RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

"2PMH"
Société Civile Immobilière
Au capital de 800,00 €
Siège social AUXERRE (89000), 54 rue du Moulin du Président
R.C.S. : 453 759 995 AUXERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 23 AVRIL 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ,
Le 23 avril, à 18 Heures,

Les associés de la Société Civile Immobilière "**2PMH**", au capital de 800,00 €, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social à AUXERRE (89000), 54 rue du Moulin du Président, sur la convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hervé PARMENTIER, gérant de la société.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement : 41 PARTS
Ci .....41 parts

Il constate que sont présents à la réunion :

Mademoiselle Charlotte PARMENTIER, propriétaire de 13 PARTS
Ci .....13 parts

Mademoiselle Clémence PARMENTIER, propriétaire de 13 PARTS
Ci .....13 parts

Monsieur Valentin PARMENTIER, propriétaire de 13 PARTS
Ci .....13 parts

Total des parts présentes :.....80 parts

Le Président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- ORDRE DU JOUR -

Modification de l'objet social ;

Modification des statuts ;

Pouvoirs.

Le Président dépose et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

1. La feuille de présence ;
2. Les statuts de la Société ;
3. Le rapport de gestion et comptes annuels,
4. Le texte de la résolution soumise aux associés.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite déclarée ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président, décide de modifier l'objet social de la société qui devient, à compter de ce jour, avec modification corrélative des statuts :

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- l'acquisition, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail ou location, y compris par bail à construction, des immeubles à elle apportés ou acquis par elle pendant la durée de la vie sociale, ainsi que la construction de tous immeubles à usage industriel ou d'habitation, et généralement, toutes opérations civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et à tout autre objet similaire ou connexe.

- A titre exceptionnel, le prêt immobilier ou non, au profit d'un particulier ou d'une société.

Elle peut faire toutes opérations se rapportant à cet objet ou contribuant à sa réalisation, pourvu que celles-ci n'aient pas pour effet d'altérer son caractère civil."

Au lieu de :

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- l'acquisition, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail ou location, y compris par bail à construction, des immeubles à elle apportés ou acquis par elle pendant la durée de la vie sociale, ainsi que la construction de tous immeubles à usage industriel ou d'habitation, et généralement, toutes opérations civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et à tout autre objet similaire ou connexe.

Elle peut faire toutes opérations se rapportant à cet objet ou contribuant à sa réalisation, pourvu que celles-ci n'aient pas pour effet d'altérer son caractère civil."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide par conséquent que l'article 3 des statuts relatif à l'objet social de la société est rédigé ainsi :

" ***ARTICLE 3 - OBJET***

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- l'acquisition, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail ou location, y compris par bail à construction, des immeubles à elle apportés ou acquis par elle pendant la durée de la vie sociale, ainsi que la construction de tous immeubles à usage industriel ou d'habitation, et généralement, toutes opérations civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et à tout autre objet similaire ou connexe.

- A titre exceptionnel, le prêt immobilier ou non, au profit d'un particulier ou d'une société.

Elle peut faire toutes opérations se rapportant à cet objet ou contribuant à sa réalisation, pourvu que celles-ci n'aient pas pour effet d'altérer son caractère civil."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du tribunal des activités économiques, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, la présente réunion de l'assemblée générale doit être suivie d'une mise à jour des statuts. À défaut, la ou les modification(s) non transcrite(s) dans les statuts sera(ont) inopposable(s) aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures,

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé après

[redacted]